MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 613 29 août 2000

SOMMAIRE

Association Européenne pour le Progrès Sanitaire	Reallux Betriebsgesellschaft, GmbH, Luxembg 29420
de la Bolivie, A.s.b.l., Luxembourg page 29394	Red Grooms S.A., Luxembourg 29420
Big-Band Memory, A.s.b.l., Luxembourg-Eich 29392	RE FIN CO Holding S.A., Luxembourg 29420
BIL-VIE, «BIL-VIE» Compagnie Luxembourgeoise	Relationship, S.à r.l., Leudelange 29416
d'Assurances S.A., Luxembourg 29396, 29398	Robal S.C.I., Bertrange
Briseïs S.A.H., Luxembourg 29401, 29404	Rötelzeichnung AG, Luxembourg 29421
CARGOLUX S.A., Cargolux Airlines International	Saint Michel Finance S.A., Luxembourg 29419
S.A., Niederanven	Samos Financière Européenne S.A., Luxbg 29421
Ceneuprint S.A., Luxembourg 29404, 29407	Sanpaolo IMI Investments S.A., Luxembourg 29420
Fondation Aide Populaire d'Urgence 29378	S & B Financière S.A., Luxembourg 29422
Howamed S.C.I., Differdange 29382	S.F.I.O. Holding S.A.H., Société Financière et Immo-
Kunkel Investment S.A., Luxembourg 29379	bilière de l'Ouest Holding S.A.H., Luxembourg 29384
National Grid (Ireland) 1 Limited 29407, 29410, 29412	S.G.P.P., Société de Gestion et de Prises de Parti-
National Grid (Ireland) 2 Limited 29412, 29415	cipations S.A., Luxembourg 29423
Optique Delivery Services S.A., Fentange 29415	Sibiti S.A., Luxembourg
Ousson Holding S.A., Luxembourg 29416	Siransa S.A., Luxembourg 29422
Planitia Holding S.A., Luxembourg 29416	Société Financière Baccarat Holding S.A., Luxbg 29423
Point of Presence S.A., Luxembourg 29415	Société Forestière Continentale S.A., Luxbg 29422
Premier International Investments, Sicav, Sennin-	Sofim S.A.H., Luxembourg
gerberg 29417, 29418	SOFINO, Société Financière du Nord S.A.H., Luxbg 29423
Présence S.A., Luxembourg	Sotad Participations S.A., Luxembourg 29422
Pro Casa, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 29416	Sozacom Luxembourg S.A., Luxembourg 29424
Progest S.A., Luxembourg	Sportinvest S.A., Luxembourg 29387
Pyracantha S.A., Luxembourg	Statucorp. S.A., Luxembourg 29424
Rabobank Holland Fund, Sicav, Senningerberg 29419	Terri Development, S.à r.l., Luxembourg 29424
Rabobank Select Fund, Sicav, Senningerberg 29419	Terri Properties, S.à r.l., Luxembourg 29378
Reagra S.A., Luxembourg	Titania Holding S.A., Luxembourg 29423

TERRI PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: LUF 25.000.000,-.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 31.118.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 mai 2000. FIDUCIAIF

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(25249/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

FONDATION AIDE POPULAIRE D'URGENCE.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

Actif

леа		
	31.12.1999	31.12.1998
	LUF	LUF
B. Frais d'Etablissement	9.456	14.184
Frais d'Etablissement	23.640	23.640
Amort. des frais d'établissement	(14.184)	(9.456)
D. Actif Circulant	45.073.941	40.340.227
·	590.433	772.750
I. Créances	35.330.269	39.083.446
II. Valeurs mobilières	33.330.209	37.003.770
III. Avoirs en Banques, Avoirs en compte chèques postaux,	0.452.220	5.844.031
chèques et encaisse	9.153.239	
Voir en banque	9.043.154	4.733.634
CCP	110.085	110.397
F. Perte de l'Exercice	0	<u>595.224</u>
Total de l'actif:	45.083.397	45.309.635
Passif		
i assij	24.42.4000	24.42.4000
	31.12.1999	31.12.1998
	LUF	LUF
A. Capitaux propres	3.464.325	4.059.549
I. Capital souscrit	6.000.000	6.000.000
V. Résultats reportés	(2.535.675)	(1.940.451)
C. Dons	41.222.355	41.222.355
D. Dettes	43.762	<u>27.731</u>
II. Autres dettes	43.762	27.731
E. Bénéfice de l'Exercice	<u>352.955</u>	0
Résultat de l'exercice	<u>352.955</u>	0
Total du passif	45.083.397	45.309.635
Charges		
Citalges	24.42.422	24.42.422
	31.12.1999	31.12.1998
	LUF	LUF
1. Corrections de Valeurs sur élément d'Actif	<u>508.581</u>	66.116
Corrections de valeur sur frais d'établissement	4.728	4.728
Dotations aux cor. de val. sur actifs circulants	503.853	55.388
2. Intérêts et Charges Assimilées	<u> 196.568</u>	<u>253.942</u>
Droits de garde	45.192	54.026
Différence de change	103.439	175.341
Frais de banque	45.480	18.279
Autres charges financières	2.457	6.296
3. Autres Charges	4.962.966	4.138.643
Commissions de domiciliation	276.000	276.000
Commissions de gestion	189.059	219.217
Frais de publication	7.603	6.091
Autres frais	338.249	66,416
Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	838.407	2.487
Dons effectués	3.157.466	3.574.520
Profit de la période	352.955	5.57 1.525
	6.021.070	4.452.701
Total des charges	6.021.070	4.432.701
Produits		
	31.12.1999	31.12.1998
	LUF	LUF
2. Produits provenant de l'Actif circulant	6.021.070	3.196.944
Produits des actifs circulants (val. mobilières)	4.867.333	2.029.426
Plus-values sur réalisation d'actifs circulants	0	0
Différence de change	336.119	73.738
Autres produits financiers	122.723	25.172
	694.895	1.068.608
Intérêts sur obligations		
2 Produits aveabtionnals		
3. Produits exceptionnels	0	660.533
3. Produits exceptionnels		

RAPPORT D'ACTIVITES

Bénéficiaires, Date, Objet de l'activité			Mo	ontants			Compte rendu
Mexique							rendu
1. P.a.u.a.l., (aide aux petits apiculteurs -							
Mexique) 12.10.1999, cotisations de ruchers			FRF	14.942	USD	2.428	reçu
	LUF	91.890	FRF	14.942	USD	2.428	
2. Educe, 15.11.1999, dons inondations	LUF	156.182	FRF	25.386	USD	4.000	reçu
	LUF	156.182	FRF	25.386	USD	4.000	
3. Frais de mission, 15.07.1999, 28.09.1999	LUF	215.2 4 2	FRF	35.000	USD	5.555,56	justificatifs
							ok
	LUF	215.2 4 2	FRF	35.000	USD	5.555,56	
Moyen-Orient							
1. Medic Relief, 26.07.1999, soutien à des	LUF	1.504.612	FRF	244.661	USD	39.292	
projets locaux	LUF	1.504.612	FRF	244.661	USD	39.292	
2. Iraqui-Al-Amal Association	LUF	692.550	FRF	112.613,82	USD	19.902	reçu
25.01.1999, médicaments	LUF	692.550	FRF	112.613,82	USD	19.902	
3. Assocation Coopération et développement	LUF	307.489	FRF	50.000,00	USD	7.687	reçu
Irak, 22.07.1999	LUF	307.489	FRF	50.000	USD	19.902	
4. Femmes jordaniennes, dons du 22.07.1999	LUF	184.493	FRF	30.000,00	USD	4.761,90	reçu
	LUF	184.493	FRF	30.000	USD	4.761,90	
Afrique du Nord							
1. Bayti, 28.07.1999, versements	LUF	184.493	FRF	30.000	USD	4.573,47	reçu
2. Frais de mission, 03.03.1999	LUF	86.097	FRF	13.999,51	USD	2.222,14	ok
	LUF	270.590	FRF	43.999,51	USD	6.795,61	
Pacifique							
Batis, 23.07.1999	LUF	191.939	FRF	31.500	USD	5.000	reçu
Daus, 25.07.1777	LOI	1/1./3/	1 171	31.300	030	3.000	ı eçu

Toutes ressources de la Fondation, à l'exclusion du patrimoine initial, sont confiées en gestion discrétionnaire à la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A. conformément au mandat de gestion approuvé par le conseil d'administration du 20 décembre 1996.

Le Conseil d'Administration Signatures

PROJET DE BUDGET 2000

Soutien à l'association BAYTI (Maroc) pour la mise en place de la ferme-école	FRF	33.000
Soutien à l'association BRAYMENIE AMAL pour l'achat de médicaments	FRF	50.000
Soutien à BATIS au camp d'été autour des droits de l'enfant, au Noël des enfants,		
et à leurs activités sportives	FRF	50.000
Soutien à l'association SALVADOR DE BAHIA pour accueillir les enfants des rues:		
- Première contribution	FRF	50.000
- Projet total	USD	20.300
Soutien aux petits projets parrainés par l'UPMRC (Palestine)	FRF	100.000

Pour mémoire, eu égard à l'urgence et suite aux inondations au Mexique, il a été décidé l'envoi de FRF 25.000,- aux petits producteurs de miel et FRF 25.000,- à l'Union des femmes mexicaines EDUCE pour répondre aux besoins des sinistrés.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 52, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25011/010/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2000.

KUNKEL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue A. Herchen.

STATUTS

L'an deux mille, le six avril 2000.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Fabrice Léonard, employé privé, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 2. La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fabrice Léonard, préqualifié. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de KUNKEL INVESTMENT S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes et au recouvrement de créances pour son propre compte, ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes et en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement afin de valoriser la société.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante mille Euros (40.000,- EUR), divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de la société; pour tout acte dépassant cette gestion courante l'autorisation de l'assemblée générale est nécessaire, et notamment pour tout transfert de fonds et plus généralement pour tous actes de disposition qui dépassent les frais de gestion courante.

- **Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

- **Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

 1. - Monsieur Fabrice Léonard, préqualifié, une action
 1

 2. - La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., prédésignée, trois mille neuf cent
 3.999

 Total: quatre mille actions
 4.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille Euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.613.596,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Fabrice Léonard, employé privé, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
- b) Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
- c) La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
 - 5) Le siège social est établi à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Léonard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2000, vol. 510, fol. 25, case 9. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mai 2000.

J. Seckler.

(25028/231/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

HOWAMED S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4601 Differdange, 38, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an deux mille, le trois mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1. Monsieur le docteur Germain Wagner, médecin généraliste, demeurant à L-4470 Soleuvre, 76, rue Emile Mayrisch.
- 2. Monsieur le docteur Jean Edmond Lucien, dit John Hoffmann, médecin omnipraticien, demeurant à L-4601 Differdange, 38, avenue de la Liberté.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

- Art. 1er. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination HOWAMED S.C.I.
- **Art. 2.** La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, mise en fermage, prise à bail ou de toutes autres manières, de propriétés immobilières et de l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six (6) premiers mois de l'exercice social avec effet au 31 décembre de l'année en cours, moyennant un préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par simple décision des gérants.

Titre II. - Apports, Capital Social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de mille francs chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1. - Monsieur Germain Wagner, prédit, cinquante parts sociales50 parts sociales2. - Monsieur John Hoffmann, prédit, cinquante parts sociales50 parts socialesTotal: cent parts sociales100 parts sociales

Toutes ces cent (100) parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement et qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les autres associés. Toutefois, la transmission à cause de mort à des héritiers en ligne directe ou au conjoint est libre.

En cas de cession de parts entre vifs comme en cas de transmission de parts à cause de mort à des personnes nonassociées, les autres associés respectivement les associés survivants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

L'associé qui se propose de céder tout ou partie de ses parts à une personne non-associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et des nom et adresse du cessionnaire éventuel. Les autres associés, qui ont le droit d'acquérir les parts offertes dans la proportion des parts qu'ils possèdent, devront, dans le mois et par lettre recommandée à la poste, informer le cédant de leur intention soit d'acquérir, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

Au cas où, endéans ce délai d'un mois le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts cédées, une assemblée générale doit être convoquée par les soins d'un ou des gérants endéans le délai d'un mois, appelée à statuer sur l'agrément du cessionnaire.

En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

En cas de transmission à cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé conformément à l'alinéa qui précède. Les héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, requérir des autres associés survivants, s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans le mois de la réception de cette réquisition à faire par lettre recommandée, informer également par lettre recommandée à la poste les héritiers et légataires de leur intention soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, il est procédé conformément à l'alinéa trois qui précède.

A défaut d'agrément par les autres associés de l'acheteur des parts proposées par le cédant ou ses héritiers ou ayants droit et à défaut de rachat des parts par les associés, les héritiers ou légataires non-agréés ou l'associé cédant peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société.

- Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.
- **Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle à celle du nombre des parts existantes.
- Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code Civil.
- Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.
- **Art. 11.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque la part suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part sociale comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la Société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par la seule signature du gérant. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation du paiement et en général les actes d'administration ou même équivalant à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social, mais sans déplacement.

Titre IV. - Assemblée Générale

- Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.
- **Art. 15.** Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés, présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.
- **Art. 16.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V. - Dissolution et Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI. - Dispositions Générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée Générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants de la prédite société civile immobilière:

Monsieur le docteur Germain Wagner, prédit;

Monsieur le docteur John Hoffmann, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse de la société est fixée à L-4601 Differdange, 38, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Wagner, J. Hoffmann, N. Muller.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 858, fol. 90, case 11. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2000.

N. Muller.

(25027/224/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

S.F.I.O. HOLDING S.A.H., SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'OUEST HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - La société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée BUSINESS GLOBAL INVESTMENT CORPO-RATION HOLDING S.A., L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 103 du 13 mars 1995,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 122 du 11 mars 1996,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil du 22 avril 1999,

ici représentée par l'un de ses administrateurs, Monsieur René Arama, administrateur de société, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, fonction à laquelle il a été nommé,

en vertu du prédit acte du 18 janvier 1999, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur, en vertu de l'article 11 des statuts.

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INDUSTRIAL BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil numéro 103, du 13 mars 1995.

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1995, numéro 1848 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil numéro 123 du 11 mars 1996,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 octobre 1999, numéro 1389 de son répertoire, publié au Mémorial Recueil C, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par l'un de ses administrateur Monsieur René Arama, prédit, fonction à laquelle il a été nommé,

en vertu du prédit acte de ce jour, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'un des administrateurs.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'elles déclarent constituer entre elles et qu'elles ont arrêté comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'OUEST HOLDING S.A.H., en abrégé S.F.I.O. HOLDING S.A.H.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux statuts. Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour; elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut participer à la création et/ou développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding companies.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,-), représenté par cent actions (100) de cinq cents Euros (500), chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. - Administrateurs, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six années.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir, et aliéner tous biens meubles et droits; acquérir, construire ou prendre à bail, même pour plus de neuf ans, le ou les immeubles nécessaires aux services de la société et aliéner ce ou ces immeubles, s'il échet, prêter ou emprunter à court

ou à long terme avec ou sans garantie; assumer tous engagements de caution; consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres avec ou sans clause de voie parée; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article (60) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.
- **Art. 11.** La société est valablement engagée on toutes circonstances par la signature d'un seul administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article (10) des statuts.
- Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III. - Assemblée Générale

- **Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le deux du mois de juin à 10 heures du matin au siège social et ce pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

- **Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et qui finira le trente et un décembre deux mille.
- Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration et/où à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. La réunion de toutes les actions dans une main entraîne automatiquement la dissolution de la société et en outre à pour effet de faire passer les actifs et passifs de la société entre les mains de l'actionnaire unique.

La preuve de la qualité d'actionnaire unique peut être apportée par tous les moyens, notamment par la présentation de tous les titres.

Souscription et libération

Les actions ont été intégralement libérées et souscrites comme suit:

2. - La prédite société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INDUSTRIAL BUSINESS

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-LUF).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2. Sont nommées administrateurs:
- a) La société de droit anglais dénommée H.A.R. UK LIMITED, avec siège social à Athene House The Broadway, Londres (Angleterre), NW7 3TB,

représentée par Monsieur Jesse Hester, demeurant La Peigneurie, Farmhouse, GY9 OSB Sark, Channel Islands;

b) La société de droit anglais dénommée S.D.P. UK LTD, avec siège social à Athene House The Broadway, Londres (Angleterre), NW7 3TB,

représentée par Monsieur Michael Dwen, demeurant à Aurora Lucas, GY9 OSB Sark, Channel Islands;

c) La société de droit anglais dénommée G.B.M.A. UK LIMITED, avec siège social à Athene House The Broadway, Londres (Angleterre), NW7 3TB,

représentée par Monsieur Jesse Hester, demeurant La Peigneurie, Farmhouse, GY9 OSB Sark, Channel Islands. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

- 3. Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de nommer comme administrateur-délégué la prédite société de droit anglais H.A.R. UK LIMITED,
 - 4.- Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDUCIAIRE PREMIUM S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare. Son mandant prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

4. - L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2000, vol. 858, fol. 90, case 7. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2000.

N. Muller.

(25032/000/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SPORTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille, le trois mai.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - La société ARTEVALORI S.R.L., ayant son siège social à Dogana (RSM), Via Samartanin, 13,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 27 avril 2000.

2. - Monsieur Giorgio Corbelli, administrateur de sociétés, demeurant à Brescia, Italie,

ici représenté par Mademoiselle Francesca Barcaglioni, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 27 avril 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SPORTINVEST S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil l'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 mai 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Les actions à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la part du capital que représentent leurs actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de septembre à neuf (9.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre	Montant souscrit et
	d'actions	libéré en EUR
1) ARTEVALORI S.R.L., préqualifiée	288	28.800,-
2) M. Giorgio Corbelli, prénommé	32	3.200,-
Total:	320	32.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-trois mille (53.000,-) Francs Luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signatures de catégorie A:

- 1. Monsieur Pier Paolo Cimatti, administrateur de sociétés, demeurant à Trezzano sul Naviglio, Italie,
- 2. Monsieur Giorgio Corbelli, administrateur de sociétés, demeurant à Brescia, Italie,

Signatures de catégorie B:

- 3. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- 4. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, F. Barcaglioni, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2000, vol. 509, fol. 35, case 4. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 9 mai 2000.

J. Gloden.

(25033/213/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

ROBAL S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8077 Bertrange, 76, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le huit mai.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Robert Franck, né le 25 septembre 1927 à Dudelange, retraité, demeurant à L-8077 Bertrange, 76, rue de Luxembourg.
- 2. Madame Albertine Franck-Dhur, née le 16 avril 1930 à Bonnevoie, retraitée, demeurant à L-8077 Bertrange, 76, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

- Art. 1er. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination ROBAL S.C.I.
- **Art. 2.** La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant un préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II. - Apports, Capital Social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000,-) LUF ou 2.478,93 Euros, divisé en cent parts sociales de mille (1.000,-) LUF ou 24,78 Euros de valeur nominale chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1. Monsieur Robert Franck, cinquante parts	50 parts
2. Madame Albertine Franck-Dhur, cinquante parts	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de cent mille LUF (100.000,-) ou 2.478,93 Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

- **Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et les tiers. Toute cession de parts sociales sera constatée par acte authentique ou sous seing privé, signifiée conformément à l'article 1690 du Code civil.
 - Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.
- **Art. 8.** Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.
- **Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

- **Art. 10.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.
- **Art. 11.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part sociale comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises pas l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la Société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par sa seule signature. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, de transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement, et en général les actes d'administration ou même équivalant à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres, et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV. - Assemblée Générale

- Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.
- **Art. 15.** Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de constitution de la société et se terminera le trente et un décembre deux mille.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V. - Dissolution et Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI. - Dispositions Générales

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code civil, ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Est nommé gérant:

Monsieur Robert Franck, prédit.

- B) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux associés.
- C) L'adresse de la société est fixée à L-8077 Bertrange, 76, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, le 8 mai 2000.

R. Franck A. Franck-Dhur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2000, vol. 316, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25036/000/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

BIG-BAND MEMORY, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1922 Luxembourg-Eich, 3, rue Auguste Laval.

STATUTS

1. Dénomination, Siège et but de l'association

- **Art.** 1er. L'association, fondée le 14.04.2000, en mémoire du MUSIC-BAND SPGL, après sa dissolution lors de l'assemblée générale du 14 avril 2000, est constituée par les présentes en association sans but lucratif sous la dénomination BIG-BAND MEMORY.
- **Art. 2.** Le siège de l'association se trouve à L-1922 Luxembourg-Eich, 3, rue Auguste Laval. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple délibération du conseil d'administration.
- **Art. 3.** L'association a pour but de pratiquer la musique et de cultiver l'art musical en participant dans la mesure voulue par elle à des manifestations, fêtes et cérémonies. Elle pourra entreprendre toutes autres activités susceptibles de contribuer à la réalisation de ces objectifs.

2. Membres

- **Art. 4.** Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.
- Art. 5. L'association se compose de membres actifs, de membres affiliés ainsi que de membres d'honneur.
- Art. 6. Sont à considérer comme membres actifs, les musiciens et les membres du conseil d'administration.
- Art. 7. Les musiciens sont admis sur demande par le conseil d'administration ou sur proposition du chef de musique selon les besoins de l'effectif musical de l'association, défini dans le règlement interne (Art. 12).
- **Art. 8.** Sont membres affiliés les personnes qui soutiennent l'association par le paiement d'au moins la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de la cotisation ne pourra dépasser 2.000,- LUF.

- Art. 9. Les membres d'honneur sont des personnes qui ont rendu des services éminents à l'association. Ils sont nommés à vie par le conseil d'administration.
- **Art. 10.** La sortie d'un membre actif se fait par notification orale ou écrite auprès du conseil d'administration ou du chef de musique qui en informera le conseil d'administration. La sortie d'un membre affilié s'opère après le non-paiement de la cotisation annuelle. Les membres sortants ou exclus de l'association n'ont en aucun cas droit sur les avoirs de l'association.
- Art. 11. Peut être exclu de l'association sur décision du conseil d'administration après consultation du chef de musique:
 - tout membre qui commet des actes frauduleux ou nuisant à la bonne réputation de l'association
- celui qui s'absente à maintes reprises sans excuse ou motif valable et sans en aviser le chef de musique ou un membre du conseil d'administration
- celui qui enfreint volontairement les présents statuts, le règlement interne, respectivement les prescriptions du conseil d'administration ou du chef de musique.

La décision d'exclusion d'un membre devra être prise avec une majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration, qui l'en avisera par lettre recommandée.

Art. 12. Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

3. Administration: Le conseil d'administration

- **Art. 13.** Le conseil d'administration se compose d'un maximum de 7 (sept) membres, ainsi que du chef de musique. Les membres du conseil d'administration remplissent leurs fonctions à titre bénévole et ne sont pas rémunérés par l'association.
- **Art. 14.** Tout candidat pour le conseil d'administration, ayant adressé une demande par écrit au président de l'association, doit être âgé de 18 ans le jour de l'élection.
- **Art. 15.** La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de deux ans. Leurs mandats prendront fin le jour de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est renouvelé annuellement par moitié. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste au sein du conseil d'administration, celui-ci peut coopter un membre au cours de l'exercice. Il devra être confirmé par la prochaine assemblée générale. Il n'a pas le droit de vote au conseil d'administration avant cette confirmation.
- **Art. 16.** Les membres du conseil d'administration sont élus par vote secret à la majorité simple des voix des membres présents à l'assemblée générale. Les 4 (quatre) membres musiciens sont élus par vote secret à la majorité simple des voix des membres actifs présents lors de «l'assemblée des membres actifs» qui précède l'assemblée générale. Faute de candidats pour les postes de membres non-musiciens, lors de l'assemblée générale, d'autres membres musiciens peuvent être élus pour le conseil d'administration lors de l'assemblée générale, suivant les modalités et restrictions déterminées dans les articles 14 et 15 des présents statuts.
- **Art. 17.** Le conseil d'administration se compose: d'un président, d'un vice-président, d'un ou de deux secrétaires et d'un trésorier. La répartition de ces postes se fait lors de la première réunion du conseil d'administration après l'assemblée générale, et seront valables pendant une durée de deux ans. En cas de plusieurs candidats pour un poste, celui-ci sera élu par vote secret à la majorité simple des voix des membres présents lors de cette première réunion. Les fonctions du/des secrétaire(s) et du trésorier ainsi que celles du vice-président avec un autre poste peuvent être cumulées.
- **Art. 18.** Le conseil d'administration décide de tous les cas non réservés à l'assemblée générale et par les présents statuts en conformité avec la loi sur les a.s.b.l. et selon les modalités à établir par un règlement interne. Celui-ci est voté à la majorité simple des voix des membres actifs présents à «l'assemblée des membres actifs» qui précède l'assemblée générale et qui détermine le mode de fonctionnement du corps de musique.
- **Art. 19.** Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Les signatures d'au moins deux membres d'un bureau exécutif, se composant du président, du vice-président, du/des secrétaire(s) et du trésorier, engagent valablement l'association envers des tiers. Ces deux membres, dont l'un doit être le président, peuvent décider sur toutes questions ayant un caractère d'urgence. Ils en informeront le conseil d'administration lors de la prochaine réunion des décisions prises.
- **Art. 20.** En ce qui concerne l'exécution de l'art musical, le chef de musique doit consulter l'avis du conseil d'administration. L'organisation des concerts et des manifestations musicales incombe au conseil d'administration avec l'avis du chef de musique.
- Art. 21. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins six fois par an ou soit:
 - sur convocation du président
 - sur convocation du chef de musique
 - si trois de ses membres l'exigent.

4. L'Administration: L'assemblée générale

- Art. 22. L'assemblée générale, qui se compose des membres actifs, des membres affiliés ainsi que des membres d'honneur, a pour mission:
 - d'élire les membres du conseil d'administration
 - d'approuver les rapports annuels
 - de fixer la cotisation annuelle
 - de proposer des modifications à apporter aux statuts.

- Art. 23. L'assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement au premier trimestre par le conseil d'administration par invitation écrite et/ou par la presse.
- **Art. 24.** La convocation des associés, communiquée au moins 5 jours à l'avance, indique l'horaire, le jour, le lieu ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.
- **Art. 25.** Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.
- **Art. 26.** Chaque année, l'assemblée générale fait l'élection d'une commission de vérification des comptes qui est chargée du contrôle de la trésorerie. Elle se compose d'au moins deux membres et de trois membres au maximum.
- **Art. 27.** Une assemblée générale extraordinaire est convoquée sur motivation écrite par le président du conseil d'administration, sur demande du conseil d'administration ou sur demande d'au moins un cinquième des membres actifs et affiliés.
- **Art. 28.** L'assemblée générale est présidée par le président de l'association et, à son défaut, par le vice-président ou, par défaut, par le membre le plus âgé du conseil d'administration.

Dissolution

- Art. 29. En cas de démission de l'ensemble du conseil d'administration, les 5 (cinq) membres actifs les plus anciens en rang convoqueront dans un délai ne dépassant pas 4 (quatre) semaines une assemblée générale extraordinaire afin de procéder à l'élection d'un nouveau conseil d'administration.
- **Art. 30.** En cas de dissolution de l'association, les avoirs sont confiés aux liquidateurs pour une durée de 5 (cinq) ans avec l'objectif de servir de capital de départ à une nouvelle association, fondée par des anciens membres, sous un nom semblable et avec les mêmes objectifs. En cas de non-constitution d'une nouvelle association dans ces délais, les avoirs sont transférés à une oeuvre de bienfaisance.
 - Art. 31. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont régis par la loi sur les A.s.b.l.
- Art. 32. Les présents statuts entreront en vigueur le 14 avril 2000. Ils ont été approuvés par l'assemblée générale du même jour.

Le conseil d'administration:

	A 1	D ()	
Nom	Adresse	Profession	Fonction
Adamy Marc	8, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-7727 Colmarberg		
•	Tél. privé: 85 80 80	employé privé	président
Fabeck Martine	1, place Dargent L-1413 Luxembourg	employée privée	secrétaire-
	Tél. privé: 43 70 22	. , .	adjointe
Faber Tom	223, rue Pierre Gansen, L-4570 Niederkorn		
	Tél. GSM 091 660 917	agent CFL	membre
Gantner Roland	45, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg	agent CFL	trésorier
	Tél. privé: 43 70 22	J	
Juchem Claude	35, rue du Tunnel, L-9164 Lipperscheid	fonctionnaire	membre
•	Tél. privé: 99 04 99		
Neyer Josy	16, rue du Travail, L-2625 Luxembourg	ouvrier commun.	vice-président
, , ,	Tél. privé: 43 52 28		·
Schott Gérard	7B, cité Lopert, L-9061 Ettelbruck	fonctionnaire	secrétaire
	Tél. privé: 81 71 21		

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25037/999/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LE PROGRES SANITAIRE DE LA BOLIVIE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1. Mme Elma Rossell Símon, de nationalité bolivienne, avec passeport bolivien n° 394690, Docteur en Biochimie, domiciliée à La Paz (Bolivie), Edificio Ilimani II, Avenue 6 de Agosto n° 2508, représentée par le Dr. Enrique Obach Téllez;
- 2. M. José Castellví Lopéz, de nationalité espagnole, avec passeport espagnol n° 37.016.624-X, Docteur en Médecine et Chirurgie, domicilié à Barcelona (Espagne), Rue Bori y Fontestà n° 9, représenté par le Dr. Enrique Obach Téllez;
- 3. M. Philippe Mellis, de nationalité française, avec passeport français n° 94AE03917, Industriel, domicilié à Barcelona (Espagne), Paseo San Juan Bosco n° 45,
- 4. M. Enrique Obach Téllez, de nationalité espagnole, avec passeport espagnol n° 36.888.186-G, Docteur en Sciences Economiques et Commerciales, domicilié à Barcelone (Espagne), Rue Viladomat n° 316,

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

- **Art. 1**er. L'association porte la dénomination de ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LE PROGRES SANITAIRE DE LA BOLIVIE, A.s.b.I.
- **Art. 2.** L'association a pour objet le progrès du Secteur Santé de la Bolivie. Afin d'avancer dans ce sens, ses membres opéreront simultanément sur l'identification des impératifs sanitaires en Bolivie, répondant aux besoins spécifiques du pays vis-à-vis de la population la plus défavorisée, ainsi qu'à l'obtention des moyens économiques nécessaires à leur réalisation. Une fois en possession de ces moyens, l'association se transformera en Fondation, tout en gardant le même objet, ce type de personne morale étant le mieux adapté aux objectifs visés par l'association.
- **Art. 3.** L'association a son siège social à Luxembourg, Centre Etoile, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.
 - Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Pourra devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale disposée à participer ou contribuer à l'obtention des objectifs de ladite association.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

- Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.
- Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure qui lui sera envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de sa cotisation dans un délai de quatre-vingt-dix jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

- Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration:
- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,
- en cas d'actes contraires ou de conduite morale incompatible avec le sérieux et le but caritatif de l'association.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour. L'assemblée générale se réunit pareillement sur la demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de trois ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

- **Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande des deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.
 - Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.
- **Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

- Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.
- Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

- **Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.
- Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Sont nommés administrateurs.
- Dra. Elma Rossell Símon;
- Dr. José Castellví López;
- Mr Philippe Mellis;
- Dr. Enrique Obach Téllez.
- 2. L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la contribution pour les membres fondateurs à EUR 500,- (cinq cents euros). Tout nouveau membre sera assujetti à la contribution de EUR 500,- (cinq cents euros), indexée à partir du jour de la signature des présents statuts.
 - 3. L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la cotisation annuelle à EUR 100,- (cent euros).

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite, le Conseil d'administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

- Dra. Elma Rossell Símon, comme présidente;
- Mr Philippe Mellis, comme vice-président;
- Dr. José Castellví López, comme secrétaire;
- Dr. Enrique Obach Téllez, comme trésorier.

Mme E. Rossell Símon représentée par le Dr. E. Obach Téllez M. P. Mellis M. J. Castellví López représenté par le
 Dr. E. Obach Téllez
 M. E. Obach Téllez

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25038/534/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

BIL-VIE, «BIL-VIE» COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 39.593.

L'an deux mille, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BIL-VIE» COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., en abrégé BIL-VIE, avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 février 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 330 du 1^{er} août 1992,

modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 290 du 11 juin 1997,

modifiée suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 mars 1999, publiée au Mémorial C, numéro 804 du 28 octobre 1999,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 39.593.

Bureau

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Bultez, Sous-Directeur à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Attert (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Rolf Morhard, Premier Conseiller de Direction à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Crauthem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves Lahaye, Directeur-Adjoint à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Junglinster.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le président

Monsieur le président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:
- «1. Modification des articles 5, 13 et 24 des statuts pour leur donner la teneur suivante:
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros). Il est représenté par 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de (1) un à (100.000) cent mille.

Sur les actions numérotées de (1) un à (100.000) cent mille, EUR 12,3946762 (douze virgule trois millions neuf cent quarante-six mille sept cent soixante-deux euros) restent à libérer par action.

Art. 13. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. La durée de leur mandat ne pourra pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Les personnes morales peuvent faire partie du conseil d'administration.

Art. 24. Le contrôle des documents comptables annuels de la société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Le ou les réviseurs d'entreprises établissent un rapport sur les comptes annuels de la société en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

- 2. Nominations statutaires.»
- II.- Il existe actuellement cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros). Il est représenté par 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de (1) un à (100.000) cent mille.

Sur les actions numérotées de (1) un à (100.000) cent mille, EUR 12,3946762 (douze virgule trois millions neuf cent quarante-six mille sept cent soixante-deux euros) restent à libérer par action.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 13. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. La durée de leur mandat ne pourra pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Les personnes morales peuvent faire partie du conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 24. Le contrôle des documents comptables annuels de la société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Le ou les réviseurs d'entreprises établissent un rapport sur les comptes annuels de la société en se conformant aux dispositions légales en vigueur.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission comme administrateurs de la société de Messieurs Pitt Arens, Etienne Vanhyfte et Gilbert Wolter et décide de nommer nouveaux administrateurs:

- Monsieur Frank N. Wagener, Membre du Comité de Direction de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEM-BOURG, demeurant à L-6969 Oberanven, 7, Bei der Aarnescht, Président;
- Monsieur Michel Droissart, Directeur de MEGA LIFE LUX S.A., demeurant à B-6887 Saint-Médard, 15, Les Rouges Eaux, Membre;
- Madame Sonja Rottiers, Administrateur-Délégué de DEXIA INSURANCE, demeurant à B-1840 Londerzeel St Jozef, Bloemstraat, 82, Membre;
- Monsieur Michel Baye, Administrateur-Délégué de DEXIA INSURANCE, demeurant à B-1020 Bruxelles, avenue du Frêne, 41, Membre;
- Monsieur Pierre Bultez, Sous-Directeur à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à B-6717 Attert, Metzert, rue des Trois Fontaines, 23, Membre;
- Monsieur Philippe Verfaillie, Attaché de direction à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à L-2441 Luxembourg, 275, rue de Rollingergrund.

Le mandat des nouveaux administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire de 2003. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer à Monsieur Bultez, préqualifié, ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, en conformité avec l'article 18 des statuts.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Bultez, R. Morhard, Y. Lahaye, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 124S, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 mai 2000.

T. Metzler.

(25060/222/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

BIL-VIE, «BIL-VIE» COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.593.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 mai 2000.

T. Metzler.

(25061/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

CARGOLUX S.A., CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Commune de Niederanven, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 8.916.

L'an deux mille, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à l'aéroport de Luxembourg, Commune de Niederanven, sous la dénomination de CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., en abrégé CARGOLUX S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.916, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1970, publié au Mémorial C, numéro 104 du 18 juin 1970. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 520 du 8 juillet 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roger Sietzen, président du conseil d'administration, demeurant à Senningerberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Pierre Walesch, senior vice-president FINANCE LUXAIR S.A., demeurant à Senningen.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Monsieur Roland Frising, directeur, demeurant à Roodt/Syre,
- Monsieur Heinz Kupferschmid, CFO SWISSCARGO LTD., demeurant à Zurich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Augmentation du capital social souscrit à concurrence de 6.870.000,- USD pour le porter de son montant actuel de 168.000.000,- USD à 174.870.000,- USD par la création et l'émission de 229.000 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, à attribuer aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social et à libérer intégralement moyennant l'incorporation au capital social d'un montant de 6.870.000,- USD à prélever sur les bénéfices de l'exercice 1999.
 - 2) Modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 5.** 5.01. Le capital social souscrit est fixé à cent soixante-quatorze millions huit cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (174.870.000,- USD), représenté par cinq millions huit cent vingt-neuf mille (5.829.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Le reste de l'article 5 demeurera inchangé.

- 3) Transfert d'un montant de 2.923.414,- USD à prélever sur les bénéfices de l'exercice 1999 à un compte prime d'émission.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les cinq millions six cent mille (5.600.000) actions, représentatives de l'intégralité du capital social de cent soixante-huit millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (168.000.000,- USD) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de six millions huit cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (6.870.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-huit millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (168.000.000,- USD) à cent soixante-quatorze millions huit cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (174.870.000,- USD) par la création et l'émission de deux cent vingt-neuf mille (229.000) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Libération

Les deux cent vingt-neuf mille (229.000) actions nouvellement créées ont été attribuées aux actionnaires, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation dans le capital social et libérées intégralement moyennant l'incorporation au capital social d'un montant de six millions huit cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (6.870.000,- USD) prélevé sur les bénéfices de l'exercice 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer un montant de deux millions neuf cent vingt-trois mille quatre cent quatorze dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.923.414,- USD) prélevé sur les bénéfices de l'exercice 1999 à un compte prime d'émission.

La preuve de l'existence des bénéfices de l'exercice 1999 d'un montant de six millions huit cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (6.870.000,- USD) et d'un montant de deux millions neuf cent vingt-trois mille quatre cent quatorze dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.923.414,- USD) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, moyennant la production d'un bilan arrêté au 31 décembre 1999.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** 5.01. Le capital social souscrit est fixé à cent soixante-quatorze millions huit cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (174.870.000,- USD), représenté par cinq millions huit cent vingt-neuf mille (5.829.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Le reste de l'article 5 demeurera inchangé.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède s'élève à approximativement 200.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Follows the English translation:

In the year two thousand, on the nineteenth of April.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme, established at the Airport of Luxembourg, Municipality of Niederanven under the denomination of CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., in short form CARGOLUX S.A., R C Luxembourg B 8.916, incorporated by a deed of Maître Carlo Funck, notary then residing in Luxembourg, on March 4th, 1970, published in the Mémorial C, number 104 of June 18th, 1970. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on April 21st, 1999, published in the Mémorial C, number 520 of July 8th, 1999.

The meeting was opened and presided by Mr Roger Sietzen, chairman of the board of directors, residing in Senningerberg.

The Chairman appointed as secretary Mr Jean Pierre Walesch, senior vice-president FINANCE LUXAIR S.A., residing in Senningen.

The meeting elected as scrutineers:

- Mr Roland Frising, directeur, residing in Roodt/Syre,
- Mr Heinz Kupferschmid, CFO SWISSCARGO LTD., residing in Zurich.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that: I. The agenda of the meeting is the following:

- 1) Increase of the registered capital by an amount of 6,870,000.- USD in order to raise it from its present amount of 168,000,000.- USD to the amount of 174,870,000.- USD by the creation and issuance of 229,000 new shares without a par value, to be allocated to the existing shareholders in proportion to their participation in the share capital and to be entirely paid up by the incorporation of an amount of 6,870,000.- USD from the profits of the accounting period of 1999 to the share capital.
 - 2) Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation as follows:
- **«Art. 5.** 5.01. The registered capital is set at one hundred and seventy-four million eight hundred and seventy thousand United States Dollars (174,870,000.- USD), represented by five million eight hundred and twenty-nine thousand (5,829,000) shares without designation of any par value, which are fully paid in.»

The rest of Article 5 remains unchanged.

- 3) Transfer of an amount of 2,923,414.- USD from the profits of the accounting period of 1999 to a share premium
- II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

- III. It appears from the attendance list that all the five million six hundred thousand (5,600,000) shares representing the whole corporate capital of one hundred and sixty-eight million United States Dollars (168,000,000.- USD) are represented at the present extraordinary general meeting.
- IV. The present meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminarily advised.
- V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which were taken unanimously:

First resolution

The general meeting decides to increase the registered capital by an amount of six million eight hundred and seventy thousand United States dollars (6,870,000.- USD) in order to raise it from its present amount of one hundred and sixty-eight million United States dollars (168,000,000.- USD) to the amount of one hundred and seventy-four million eight hundred and seventy thousand United States dollars (174,370,000.- USD) by the creation and issuance of two hundred and twenty-nine thousand (229,000) new shares without a par value.

Payment

The two hundred and twenty-nine thousand (229,000) new shares have been allocated to the existing shareholders, shown on the attendance list, in proportion to their participation in the share capital and entirely paid up by the incorporation of an amount of six million eight hundred and seventy thousand United States dollars (6,870,000.- USD) from the profits of the accounting period of 1999 to the share capital.

Second resolution

The general meeting decides to transfer an amount of two million nine hundred and twenty-three thousand four hundred and fourteen United States dollars (2,923,414.- USD) from the profits of the accounting period of 1999 to a share premium account.

Proof of the existence of the profits of the accounting period of 1999 of an amount of six million eight hundred and seventy thousand United States dollars (6,870,000.- USD) and of an amount of two million nine hundred and twenty-three thousand four hundred and fourteen United States dollars (2,923,414.- USD) has been given to the notary, who acknowledges this expressly, by production of a balance sheet as of December 31st, 1999.

Third resolution

The general meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation in order to put it in accordance with the foregoing resolutions to be read as follows:

«Art. 5. 5.01. The registered capital is set at one hundred and seventy-four million eight hundred and seventy thousand United States Dollars (174,870,000.- USD), represented by five million eight hundred and twenty-nine thousand (5,829,000) shares without designation of any par value, which are fully paid in.»

The rest of Article 5 remains unchanged.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form, whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the foregoing are estimated at approximately 200,000.- LUF.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Niederanven, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their names, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Signé: R. Sietzen, J.-P. Walesch, R. Frising, H. Kupferschmid, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 5CS, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

P. Frieders.

(25068/212/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

CARGOLUX S.A., CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Commune de Niederanven, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 8.916.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

P. Frieders.

(25069/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

BRISEÏS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 46.179.

L'an deux mille, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BRISEÏS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.179, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 107 du 23 mars 1994.

L'Assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Xavier Buriez, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Nathalie Gautier, assistante, demeurant à Wecker.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions;
- 2. Conversion du capital social en euros de manière à ce que ledit capital de FRF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs français), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 381.122,54 (trois cent quatre-vingt-un mille cent vingt-deux euros et cinquante-quatre cents), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale;
- 3. Réduction du pair comptable des actions de manière à représenter le capital social de EUR 381.122,54 (trois cent quatre-vingt-un mille cent vingt-deux euros cinquante-quatre cents) par 3.820 (trois mille huit cent vingt) actions sans désignation de valeur nominale;
- 4. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de EUR 877,46 (huit cent soixante-dix-sept euros et quarante-six cents), sans création d'actions nouvelles, de manière à porter l'actuel capital social de EUR 381.122,54 (trois cent quatre-vingt-un mille cent vingt-deux euros cinquante-quatre cents) à EUR 382.000,- (trois cent quatre-vingt-deux mille euros), représenté par 3.820 (trois mille huit cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune;
 - 5. Conversion en euros de tous autres montants figurant dans les statuts et exprimés en francs français;

- 6. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 4.100.000,- (quatre millions cent mille euros), représenté par 41.000 (quarante et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune;
 - 7. Refonte de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 382.000,- (trois cent quatre-vingt-deux mille euros), représenté par 3.820 (trois mille huit cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 4.100.000,- (quatre millions cent mille euros) qui sera représenté par 41.000 (quarante et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 avril 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

- 8. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de FRF en EUR.

Le capital social est ainsi converti de deux millions cinq cent mille francs français (2.500.000,- FRF) en trois cent quatre-vingt-un mille cent vingt-deux euros cinquante-quatre cents (381.122,54 EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le pair comptable des actions de manière à ce que le capital social de trois cent quatrevingt-un mille cent vingt-deux euros cinquante-quatre cents (381.122,54 EUR) est représenté par trois mille huit cent vingt (3.820) actions sans désignation de valeur nominale. Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'échange des deux mille cinq cents (2.500) actions anciennes contre trois mille huit cent vingt (3.820) actions dans la proportion de la participation des actionnaires dans la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent soixante-dix-sept euros quarante-six cents (877,46 EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-un mille cent vingt-deux euros cinquante-quatre cents (381.122,54 EUR) à trois cent quatre-vingt-deux mille euros (382.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels bénéfices reportés par le bilan de la société au 31 décembre 1999.

Ce bilan restera annexé aux présentes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des trois mille huit cent vingt (3.820) actions représentatives du capital à cent euros (100,- EUR) par action.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé de quatre millions cent mille euros (4.100.000,- EUR), représenté par quarante et un mille (41.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

L'assemblée entend le rapport du Conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales proposant de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 382.000,- (trois cent quatre-vingt-deux mille euros), représenté par 3.820 (trois mille huit cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 4.100.000,- (quatre millions cent mille euros) qui sera représenté par 41.000 (quarante et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 avril 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque o la conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, X. Buriez, N. Gautier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 123S, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

F. Baden.

(25065/200/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

BRISEÏS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 46.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

F. Baden.

(25066/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

CENEUPRINT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 69.132.

In the year two thousand, on the thirteenth of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CENEUPRINT, a société anonyme having its registered office in Luxembourg, registered with the trade register in Luxembourg under the number B 69.132, incorporated pursuant to a notarial deed on the 31st of March 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 317 of the 5th of May 1999. The Articles of Incorporation have last been modified by a notarial deed on the 8th of December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 135 of the 10th of February 2000.

The meeting was opened at 2.15 p.m. with Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I.- That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Suppression of the classes of shares.
- 2. Subsequent amendment of the two first sentences of article 5 of the articles of incorporation.
- 3. Subsequent amendment of article 9 of the articles of incorporation.
- 4. Subsequent amendment of article 12 of the articles of incorporation.
- 5. Suppression of the preferential right of subscription of the existing shareholders in the authorized share capital and subsequent amendment of the third sentence of article 5 of the articles of incorporation.
- 6. Increase of the share capital up to fifty-four thousand United States dollars (54,000.- USD) by the issue of nine thousand (9,000) shares of a par value of two United States dollars (2.- USD) per share.
 - $7. \ Subsequent \ amendment \ of the \ first \ sentence \ of \ article \ 5 \ of \ the \ article \ of \ incorporation.$
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to suppress the classes of shares, so that the share capital of the Company, consisting of nine thousand (9,000) shares of Class A and of nine thousand (9,000) shares of Class B is now divided into eighteen thousand (18,000) shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the meeting decides to amend the two first sentences of article 5 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at thirty-six thousand United States dollars (36,000.- USD), consisting of eighteen thousand (18,000) shares of a par value of two United States dollars (2.- USD) per share.

The authorised capital is fixed at one billion United States dollars (1,000,000,000.- USD), consisting of five hundred million (500,000,000) shares of a par value of two United States dollars (2.- USD) per share.»

Third resolution

As a consequence of the first resolution, the meeting decides to amend article 9 of the articles of incorporation as follows:

«Art. 9. The company shall be managed by a board of directors composed of four members at least who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions. The general meeting shall proceed with the final election at its next following meeting.»

Fourth resolution

As a consequence of the first resolution, the meeting decides to amend article 12 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 12.** The company will be bound by the joint signature of three directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.»

Fifth resolution

After having heard the report of the board of directors provided by article 32-3(5) of the law on commerical companies, the meeting decides to authorize the board to waive or limit the preferential right of subscription of the existing shareholders in the authorized share capital.

As a consequence the third sentence of article 5 now reads as follows:

«During the period of five years, from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the directors be and are hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.»

Sixth resolution

The meeting decides to increase the share capital by an amount of eighteen thousand (18,000.-) US dollars so as to raise it from its current amount of thirty-six thousand (36,000.-) US dollars up to fifty-four thousand United States dollars (54,000.- USD) by the issue of nine thousand (9,000) new shares of a par value of two United States dollars (2.- USD) per share, issued with a total share premium of one hundred and fifty-five thousand US dollars (155,000.- USD).

All the new shares have been subscribed by K.B. (C.I.) NOMINEES LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at Kleinwort Benson House, Wests Centre, St. Helier, Jersey JE4 8PQ, here represented by Mr Olivier Peters, previously named, by virtue of a proxy hereto attached,

at a total price of one hundred seventy-three thousand United States dollars (173,000.- USD) to consist of eighteen thousand United States dollars (18,000.- USD) for the share capital and one hundred fifty-five thousand United States dollars (155,000.- USD) for the issue premium. The proof of the total payment of one hundred seventy-three thousand United States dollars (173,000.- USD) has been given to the undersigned notary who expressly aknowledges it.

Seventh resolution

As a consequence of such increase of capital, the first sentence of article 5 of the articles of incorporation is amended and now read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at fifty-four thousand United States dollars (54,000.- USD), consisting of twenty-seven thousand (27,000) shares of a par value of two United States dollars (2.- USD) per share.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present increase of capital, are estimated to one hundred and sixty thousand Luxembourg francs (160,000.- LUF).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the clay named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille, le treize avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENEUPRINT, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 69.132, constituée suivant acte notarié en date du 31 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 317 du 5 mai 1999. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 8 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 135 du 10 février 2000.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures quinze sous la présidence de Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Suppression des classes d'actions.
- 2. Modification subséquente des première et deuxième phrases de l'article 5 des statuts.
- 3. Modification subséquente de l'article 9 des statuts.
- 4. Modification subséquente de l'article 12 des statuts.
- 5. Suppression du droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires en relation avec le capital autorisé et modification subséquente de la troisième phrase de l'article 5 des statuts.
- 6. Augmentation du capital social jusqu'à cinquante-quatre mille dollars des Etats-Unis (54.000,- USD) par l'émission de neuf mille (9.000) actions, ayant une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune.
 - 7. Modification subséquente de la première phrase de l'article 5 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer les classes d'actions, de sorte que le capital social de la société, représenté par neuf mille (9.000) actions de la Classe A et par neuf mille (9.000) actions de la Classe B, est désormais représenté par dixhuit mille (18.000) actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la première et la deuxième phrase de l'article 5 des statuts de la société comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-six mille dollars des Etats-Unis (36.000,- USD), représenté par dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un milliard de dollars des Etats-Unis (1.000.000.000,- USD), représenté par cinq cents millions (500.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune.»

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts de la société comme suit:

«Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement un administrateur en se conformant aux dispositions légales applicables. L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts de la société comme suit:

«Art. 12. La société sera engagée par la signature collective de trois administrateurs ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.»

Cinquième résolution

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires en relation avec le capital autorisé.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier la troisième phrase de l'article 5 des statuts de la société comme suit:

«Pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille (18.000,-) US dollars pour le porter de son montant actuel de trente-six mille (36.000,-) US dollars à cinquante-quatre mille dollars des Etats-Unis (54.000,- USD) par l'émission de neuf mille (9.000) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de deux dollars des

Etats-Unis (2,- USD) chacune, émises avec une prime d'émission totale de cent cinquante-cinq mille US dollars (155.000,- USD).

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites par K.B. (C.I.) NOMINEES LIMITED, une société de droit de Jersey, ayant son siège social à Kleinwort Benson House, Wests Centre, St. Hélier, Jersey JE4 8PQ, ici représentée par Monsieur Olivier Peters, prénommé, en vertu d'une procuration ci-annexée, pour un montant total de cent soixante-treize mille dollars des Etats-Unis (173.000,- USD) consistant en dix-huit mille dollars des Etats-Unis (18.000,- USD) de capital et en cent cinquante-cinq mille dollars des Etats-Unis (155.000,- USD) de prime d'émission. La preuve du paiement total de cent soixante-treize mille dollars des Etats-Unis (173.000,- USD) a été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Septième résolution

Au vu de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la société comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante-quatre mille dollars des Etats-Unis (54.000,- USD), représenté par vingt-sept mille (27.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est estimé approximativement à cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Peters, N. Weyrich, A. Siebenaler, J.-J.Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 123S, fol. 88, case 1. – Reçu 73.176 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

F. Baden.

(25071/200/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

CENEUPRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 69.132.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

F. Baden.

(25072/200/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2000.

NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED.

Registered office: Luxembourg, 6, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 70.755.

In the year two thousand, on the seventeenth of April.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean-Pierre Winandy, lawyer, residing in Luxembourg,

acting as the representative of the Board of Directors of NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED, having its registered office in Dublin, Ireland (Registration Number 287054), and having its principal establishment in Luxembourg, 6, avenue Pasteur (R. C. S. Luxembourg Number B 70.555).

pursuant to a resolution of the Board of Directors dated 7 March, 2000.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

I. The Company, NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED, is a company incorporated in Ireland, having its registered office in Dublin, Ireland (Registration Number 287054) and its principal establishment in Luxembourg, 6, avenue Pasteur, whose Articles of Incorporation have been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 28th October 1999, number 803. The Articles of Incorporation have been last modified pursuant to a deed of the undersigned notary on 7th March 2000, not yet published.

- 2. The issued capital of the company is set at one hundred and eighteen thousand two hundred and fifty US Dollars (USD 118,250.-), divided into two thousand three hundred and sixty-five (2,365) ordinary shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each.
- 3. Pursuant to Article 5 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is two hundred million US Dollars (USD 200,000,000.-), divided into five hundred thousand (500,000) ordinary shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each and three million five hundred thousand (3,500,000) preference shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each.
- 4. In its meeting on 7th March, 2000, the Board of Directors of the said Company decided to increase the issued share capital by an amount of thirteen million US Dollars (USD 13,000,000.-) so as to raise it from its present amount up to thirteen million one hundred and eighteen thousand two hundred fifty US Dollars (USD 13,118,250.-) by the issue of two hundred and sixty thousand (260,000) ordinary shares, each having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) and to accept the payment of these new shares by the contribution in kind by NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS 2 of all its assets and liabilities.

The two hundred and sixty thousand (260,000) new ordinary shares have been subscribed by NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS 2, having its registered office in London, United Kingdom, on the 21st of March 2000 at the total price of one billion forty million US Dollars (USD 1,040,000,000.-) being one billion twenty-seven million US Dollars (USD 1,027,000.000.-) for the share premium and thirteen million US Dollars (USD 13,000,000.-) for the share capital.

All these shares have been paid up by the subscriber by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of the company NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS 2, nothing excepted nor reserved, consisting of the following assets as at March 21, 2000:

- two USD - denominated promissory notes due from NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED, having its registered office in London, United Kingdom, 185, Park Street, in an aggregate amount of one billion forty million US Dollars (USD 1,040,000,000.-).

This contribution in kind has made the object of a report from FIDUCIAIRE BILLON, Réviseur d'entreprises, S.à r.l., independent auditor, Luxembourg, dated 21st March, 2000

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed as described in section III of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, augmented with the share premium.»

The said report remains annexed to the present deed.

The Application Form has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it. A photocopy of the application form will remain attached to the present deed.

As a consequence of such increase of the issued share capital, Article 5 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

Capital Structure:

5. The authorised share capital of the Company as at 21st March, 2000 is two hundred million US Dollars (USD 200,000,000.-), divided into five hundred thousand (500,000) ordinary shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each and three million five hundred thousand (3,500,000) preference shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each. The allotted and issued share capital of the Company as at 21 March, 2000, is thirteen million one hundred and eighteen thousand two hundred and fifty US Dollars (USD 13,118,250.-), divided into two hundred and sixty-two thousand three hundred sixty-five (262,365) ordinary shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each.

Expenses

Insofar as the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company having its registered office and its place of management in the European Community, such contribution qualifies under the terms of Article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital duty exemption.

The appearer declares to estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, at eight hundred thousand Luxembourg Francs (800,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Winandy, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED, ayant son siège social à Dublin, Irlande (Numéro d'enregistrement 287054) et ayant son principal établissement à Luxembourg, 6, avenue Pasteur (R. C. S. Luxembourg B 70.755),

en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 7 mars 2000.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:
1) La Société, NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED, est une société constituée en Irlande, ayant son siège social
à Dublin, Irlande (Numéro d'enregistrement 287054) et ayant son principal établissement à Luxembourg, 6, avenue
Pasteur, et les statuts de laquelle ont été publiés dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 803 du
28 octobre 1999. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du
7 mars 2000, non encore publié.

- 2) Le capital souscrit de la société est fixé à cent dix-huit mille deux cent cinquante US Dollars (USD 118.250,-), représenté par deux mille trois cent soixante-cinq (2.365) actions ordinaires, chacune avec une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-).
- 3) Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux cents millions de US Dollars (USD 200.000.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-) et par trois millions cinq cent mille (3.500.000) actions préférentielles d'une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-).
- 4) En sa réunion du 7 mars 2000, le Conseil d'Administration de ladite Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de treize millions de US Dollars (USD 13.000.000,-) pour le porter de son montant actuel jusqu'à treize millions cent dix-huit mille deux cent cinquante US Dollars (USD 13.118.250,-) par l'émission de deux cent soixante mille (260.000) actions ordinaires, chacune ayant une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-), et d'accepter en libération de ces actions nouvelles l'apport par la société NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS 2 de l'intégralité de ses actifs et passifs.

Les deux cent soixante mille (260.000) actions ordinaires nouvelles ont été souscrites par NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS 2, ayant son siège social à Londres, Royaume-Uni, à la date du 21 mars 2000, au prix total d'un milliard quarante mille US Dollars (USD 1.040.000.000,-) faisant un milliard vingt-sept millions de US Dollars (USD 1.027.000.000,-) pour la prime d'émission et treize millions de US Dollars (USD 13.000.000,-) pour le capital.

Toutes ces actions ont été libérées par un apport en nature consistant en l'intégralité des actifs et passifs de la société NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS 2, rien excepté ni réservé, se composant à la date du 21 mars 2000 des actifs suivants:

- deux billets à ordre en US Dollars contre NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Londres, 185, Park Street, d'un montant total d'un milliard quarante millions de US Dollars (USD 1.040.000.000,-).

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport de la FIDUCIAIRE BILLON, Réviseur d'entreprises, S.à r.l., réviseur indépendant, Luxembourg, en date du 21 mars 2000.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites dans la section III de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre, augmentés de la prime d'émission.»

Ledit rapport restera annexé au présent acte.

Le document justificatif de la souscription a été présenté au notaire soussigné, qui le constate expressément. Une photocopie de cette déclaration de souscription restera annexée aux présentes.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Structure du capital:

5. Le capital autorisé de la Société au 21 mars 2000 est de deux cents millions de US dollars (USD 200.000.000,-), divisé en cinq cent mille (500.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-) chacune et en trois millions cinq cent mille (3.500.000) actions préférentielles d'une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-) chacune. Le capital souscrit et émis de la Société au 21 mars 2000 est fixé à treize millions cent dix-huit mille deux cent cinquante US Dollars (USD 13.118.250,-), divisé en deux cent soixante-deux mille trois cent soixante-cinq (262.365) actions ordinaires de cinquante US Dollars (USD 50,-) chacune.

Evaluation des frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans l'intégralité des actifs et passifs d'une société ayant son siège social et son principal établissement dans l'Union Européenne, un tel apport entre dans le champ d'application de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le comparant déclare évaluer le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de huit cent mille francs luxembourgeois (800.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Winandy, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 5CS, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

F. Baden.

(25189/200/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED.

Registered office: Luxembourg, 6, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 70.755.

In the year two thousand, on the seventeenth of April. Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean-Pierre Winandy, lawyer, residing in Luxembourg,

acting as the representative of the Board of Directors of NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED, having its registered office in Dublin, Ireland (Registration Number 287054), and having its principal establishment in Luxembourg, 6, avenue Pasteur (R. C. S. Luxembourg Number B 70.755).

pursuant to a resolution of the Board of Directors dated 7th March, 2000.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

- 1. The Company, NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED, is a company incorporated in Ireland, having its registered office in Dublin, Ireland (Registration Number 287054) and its principal establishment in Luxembourg, 6, avenue Pasteur, whose Articles of Incorporation have been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 28th October 1999, number 803. The Articles of Incorporation have been last modified pursuant to a deed of the undersigned notary of this day.
- 2. The issued capital of the company is set at thirteen million one hundred and eighteen thousand two hundred and fifty US Dollars (USD 13,118,250.-), divided into two hundred sixty-two thousand three hundred and sixty-five (262,365) ordinary shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each.
- 3. Pursuant to Article 5 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is two hundred million US Dollars (USD 200,000,000.-), divided into five hundred thousand (500,000) ordinary shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each and three million five hundred thousand (3,500,000) preference shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each.
- 4. In its meeting on 7th March, 2000, the Board of Directors of the said Company decided to increase the issued share capital by an amount of thirty-seven million three thousand two hundred and fifty US Dollars (USD 37,003,250.-) so as to raise it from its present amount up to fifty million one hundred and twenty-one thousand five hundred US Dollars (USD 50,121,500.-) by the issue of seven hundred and forty thousand sixty-five (740,065) preference shares, each having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) and to accept the payment of these new shares by the contribution in kind by NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS of all its assets and liabilities.

The seven hundred and forty thousand sixty-five (740,065) new preference shares have been subscribed by NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS, having its registered office in London, United Kingdom, on the 21st of March 2000 at the total price of two billion nine hundred and sixty million two hundred and sixty thousand US Dollars (USD 2,960,260,000.-) being two billion nine hundred and twenty-three million two hundred and fifty-six thousand seven hundred and fifty US Dollars (USD 2,923,256,750.-) for the share premium and thirty-seven million three thousand two hundred and fifty US Dollars (USD 37,003,250.-) for the share capital.

All these shares have been paid up by the subscriber by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of the company NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS, nothing excepted nor reserved, consisting of the following assets as at March 21, 2000:

- seven hundred and forty-five thousand eight hundred and seven (745,807) ordinary shares of NATIONAL GRID (IRELAND) 2 LIMITED, having its registered office in Dublin and having its principal establishment in Luxembourg, 6, avenue Pasteur, in an aggregate amount of two billion nine hundred and sixty million two hundred and sixty thousand US Dollars (USD 2,960,260,000.-).

This contribution in kind has made the object of a report from FIDUCIAIRE BILLON, Réviseur d'entreprises, S.à r.l., independent auditor, Luxembourg, dated 21st March, 2000.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed as described in section III of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, augmented with the share premium.»

The said report remains annexed to the present deed.

The Application Form has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it. A photocopy of the application form will remain attached to the present deed.

As a consequence of such increase of the issued share capital, Article 5 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

Capital Structure:

5. The authorised share capital of the Company as at 21st March, 2000, is two hundred million US Dollars (USD 200,000,000.-), divided into five hundred thousand (500,000) ordinary shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each and three million five hundred thousand (3,500,000) preference shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each. The allotted and issued share capital of the Company as at 21 March, 2000, is fifty million one hundred and twenty-one thousand five hundred US Dollars (USD 50,121,500.-), divided into two hundred and sixty-two thousand three hundred sixty-five (262,365) ordinary shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each and seven hundred and forty thousand sixty-five (740,065) preference shares of fifty US Dollars (USD 50.-).

Expenses

Insofar as the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company having its registered office and its place of management in the European Community, such contribution qualifies under the terms of Article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital duty exemption.

The appearer declares to estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, at one million Luxembourg francs (1,000,000.- LUF).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Winandy, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED, ayant son siège social à Dublin, Irlande (Numéro d'enregistrement 287054) et ayant son principal établissement à Luxembourg, 6, avenue Pasteur (R. C. S. Luxembourg B 70.755),

en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 7 mars 2000.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

- 1) La Société, NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED, est une société constituée en Irlande, ayant son siège social à Dublin, Irlande (Numéro d'enregistrement 287054) et ayant son principal établissement à Luxembourg, 6, avenue Pasteur, et les statuts de laquelle ont été publiés dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 803 du 28 octobre 1999. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour.
- 2) Le capital souscrit de la société est fixé à treize millions cent dix-huit mille deux cent cinquante US Dollars (USD 13.118.250,-), représenté par deux cent soixante-deux mille trois cent soixante-cinq (262.365) actions ordinaires, chacune avec une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-).
- 3) Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux cents millions de US Dollars (USD 200.000.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-) et par trois millions cinq cent mille (3.500.000) actions préférentielles d'une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-).
- 4) En sa réunion du 7 mars 2000, le Conseil d'Administration de ladite Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trente-sept millions trois mille deux cent cinquante US Dollars (USD 37.003.250,-) pour le porter de son montant actuel jusqu'à cinquante millions cent vingt et un mille cinq cents US Dollars (USD 50.121.500,-) par l'émission de sept cent quarante mille soixante-cinq (740.065) actions préférentielles, chacune ayant une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-) et d'accepter en libération de ces actions nouvelles l'apport par la société NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS de l'intégralité de ses actifs et passifs.

Les sept cent quarante mille soixante-cinq (740.065) actions préférentielles nouvelles ont été souscrites par NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS, ayant son siège social à Londres, Royaume-Uni, à la date du 21 mars 2000, au prix total de deux milliards neuf cent soixante millions deux cent soixante mille US Dollars (USD 2.960.260.000,-) faisant deux milliards neuf cent vingt-trois millions deux cent cinquante-six mille sept cent cinquante US Dollars (USD 2.923.256.750,-) pour la prime d'émission et trente-sept millions trois mille deux cent cinquante US Dollars (USD 37.003.250,-) pour le capital.

Toutes ces actions ont été libérées par un apport en nature consistant en l'intégralité des actifs et passifs de la société NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS, rien excepté ni réservé, se composant à la date du 21 mars 2000 des actifs suivants:

- sept cent quarante-cinq mille huit cent sept (745.807) actions ordinaires de NATIONAL GRID (IRELAND) 2 LIMITED, ayant son siège social à Dublin et ayant son principal établissement à Luxembourg, 6, avenue Pasteur, d'un montant total de deux milliards neuf cent soixante millions deux cent soixante mille US Dollars (USD 2.960.260.000,-).

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport de la FIDUCIAIRE BILLON, Réviseur d'entreprises, S.à r.l., réviseur indépendant, Luxembourg, en date du 21 mars 2000.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites dans la section III de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre, augmentés de la prime d'émission.»

Ledit rapport restera annexé au présent acte.

Le document justificatif de la souscription a été présenté au notaire soussigné, qui le constate expressément. Une photocopie de cette déclaration de souscription restera annexée aux présentes.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Structure du capital:

5. Le capital autorisé de la Société au 21 mars 2000 est de deux cents millions de US dollars (USD 200.000.000,-), divisé en cinq cent mille (500.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-) chacune et en trois millions cinq cent mille (3.500.000) actions préférentielles d'une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-) chacune. Le capital souscrit et émis de la Société au 21 mars 2000 est fixé à cinquante millions cent vingt et un mille cinq cents US Dollars (USD 50.121.500,-), divisé en deux cent soixante-deux mille trois cent soixante-cinq (262.365) actions ordinaires de cinquante US Dollars (USD 50,-) chacune et en sept cent quarante mille soixante-cinq (740.065) actions préférentielles de cinquante US Dollars (USD 50,-).

Evaluation des frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans l'intégralité des actifs et passifs d'une société ayant son siège social et son principal établissement dans l'Union Européenne, un tel apport entre dans le champ d'application de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le comparant déclare évaluer le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Winandy, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 5CS, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

F. Baden.

(25190/200/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED.

Siège social: Luxembourg, 6, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 70.755.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

F. Baden.

(25191/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

NATIONAL GRID (IRELAND) 2 LIMITED.

Registered office: Luxembourg, 6, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 70.756.

In the year two thousand, on the seventeenth of April.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean-Pierre Winandy, lawyer, residing in Luxembourg,

acting as the representative of the Board of Directors of NATIONAL GRID (IRELAND) 2 LIMITED, having its registered office in Dublin, Ireland (Registration Number 289583), and having its principal establishment in Luxembourg, 6, avenue Pasteur (R. C. S. Luxembourg Number B 70.756).

pursuant to a resolution of the Board of Directors dated 7th March, 2000.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

- 1. The Company, NATIONAL GRID (IRELAND) 2 LIMITED, is a company incorporated in Ireland, having its registered office in Dublin, Ireland (Registration Number 289583) and its principal establishment in Luxembourg, 6, avenue Pasteur, whose Articles of Incorporation have been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 29th October 1999, number 806. The Articles of Incorporation have been last modified pursuant to a deed of the undersigned notary on 1st October 1999, which has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 21st December 1999 number 979.
- 2. The issued capital of the company is set at two hundred and ninety thousand four hundred US Dollars (USD 290,400.-), divided into five thousand eight hundred and eight (5,808) ordinary shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each.

- 3. Pursuant to Article 5 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is two hundred million US Dollars (USD 200,000,000.-), divided into four million (4,000,000.-) ordinary shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each.
- 4. In its meeting on 7th March, 2000 the Board of Directors of the said Company decided to increase the issued share capital by an amount of thirty-seven million US Dollars (USD 37,000,000.-) so as to raise it from its present amount up to thirty-seven million two hundred and ninety thousand four hundred US Dollars (USD 37,290,400.-) by the issue of seven hundred and forty thousand (740,000) ordinary shares, each having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) and to accept the payment of these new shares by the contribution in kind by NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS of all its assets and liabilities.

The seven hundred and forty thousand (740,000) new shares have been subscribed by NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS, having its registered office in London, United Kingdom, on the 21st of March 2000 at the total price of two billion nine hundred and sixty million US Dollars (USD 2,960,000,000.-) being two billion nine hundred and twenty-three million US Dollars (USD 2,923,000.000.-) for the share premium and thirty-seven million US Dollars (USD 37,000,000.-) for the share capital.

All these shares have been paid up by the subscriber by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of the company NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS, nothing excepted nor reserved, consisting of the following assets as at March 21, 2000:

- two USD - denominated promissory notes due from NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED, having its registered office in London, United Kingdom, 185, Park Street, in an aggregate amount of two billion nine hundred and sixty million US Dollars (2,960,000,000.- USD).

This contribution in kind has made the object of a report from FIDUCIAIRE BILLON, Réviseur d'entreprises, S.à r.l., independent auditor, Luxembourg, dated 21st March, 2000.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed as described in section III of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, augmented with the share premium.»

The said report remains annexed to the present deed.

The Application Form has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it. A photocopy of the application form will remain attached to the present deed.

As a consequence of such increase of the issued share capital, Article 5 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

Capital Structure:

5. The authorised share capital of the Company as at 21st March, 2000, is two hundred million US Dollars (USD 200,000,000.-), divided into four million (4,000,000) ordinary shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each. The allotted and issued share capital of the Company as at 21 March, 2000, is thirty-seven million two hundred and ninety thousand four hundred US Dollars (USD 37,290,400.-), divided into seven hundred and forty-five thousand eight hundred and eight (745,808) ordinary shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each.

Expenses

Insofar as the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company having its registered office and its place of management in the European Community, such contribution qualifies under the terms of Article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital duty exemption.

The appearer declares to estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, at one million francs (1,000,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Winandy, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société NATIONAL GRID (IRELAND) 2 LIMITED, ayant son siège social à Dublin, Irlande (Numéro d'enregistrement 289583) et ayant son principal établissement à Luxembourg, 6, avenue Pasteur (R.C.S. Luxembourg B 70.756),

en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 7 mars 2000.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:
1) La Société, NATIONAL GRID (IRELAND) 2 LIMITED, est une société constituée en Irlande, ayant son siège social à Dublin, Irlande (Numéro d'enregistrement 289583) et ayant son principal établissement à Luxembourg, 6, avenue

Pasteur, et les statuts de laquelle ont été publiés dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 806 du 29 octobre 1999. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 1er octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 979, du 21 décembre 1999.

- 2) Le capital souscrit de la société est fixé à deux cent quatre-vingt-dix mille quatre cents US Dollars (USD 290.400,-), représenté par cinq mille huit cent huit (5.808) actions ordinaires, chacune avec une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-).
- 3) Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux cent millions de US Dollars (USD 200.000.000,-), représenté par quatre millions (4.000.000) d'actions ordinaires; chaque action ayant une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-).
- 4) En sa réunion du 7 mars 2000, le Conseil d'Administration de ladite Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trente-sept millions de US Dollars (USD 37.000.000,-) pour le porter de son montant actuel jusqu'à trente-sept millions deux cent quatre-vingt-dix mille quatre cents US Dollars (USD 37.290.400,-) par l'émission de sept cent quarante mille (740.000) actions ordinaires, chacune ayant une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-) et d'accepter en libération de ces actions nouvelles l'apport par la société NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS de l'intégralité de ses actifs et passifs.

Les sept cent quarante mille (740.000) actions ordinaires nouvelles ont été souscrites par NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS, ayant son siège social à Londres, Royaume-Uni, à la date du 21 mars 2000, au prix total de deux milliards neuf cent soixante millions de US Dollars (USD 2.960.000.000,-) faisant deux milliards neuf cent vingt-trois millions de US Dollars (USD 2.923.000.000,-) pour la prime d'émission et trente-sept millions de US Dollars (USD 37.000.000,-) pour le capital.

Toutes ces actions ont été libérées par un apport en nature consistant en l'intégralité des actifs et passifs de la société NATIONAL GRID (US) INVESTMENTS, rien excepté ni réservé, se composant à la date du 21 mars 2000 des actifs suivants:

- deux billets à ordre en US Dollars contre NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Londres, Royaume Uni, 185, Park Street, d'un montant total de deux milliards neuf cent soixante millions de US Dollars (USD 2.960.000.000,-).

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport de la FIDUCIAIRE BILLON, Réviseur d'entreprises, S.à r.l., réviseur indépendant, Luxembourg, en date du 21 mars 2000.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites dans la section III de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre, augmentés de la prime d'émission.»

Ledit rapport restera annexé au présent acte.

Le document justificatif de la souscription a été présenté au notaire soussigné, qui le constate expressément. Une photocopie de cette déclaration de souscription restera annexée aux présentes.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Structure du capital:

5. Le capital autorisé de la Société au 21 mars 2000 est de deux cents millions de US dollars (USD 200.000.000,-), divisé en quatre millions (4.000.000) d'actions ordinaires de cinquante US Dollars (USD 50,-) chacune. Le capital souscrit et émis de la Société au 21 mars 2000 est fixé à trente-sept millions deux cent quatre-vingt-dix mille quatre cents US Dollars (USD 37.290.400,-), divisé en sept cent quarante-cinq mille huit cent huit (745.808) actions ordinaires de cinquante US Dollars (USD 50,-) chacune.

Evaluation des frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans l'intégralité des actifs et passifs d'une société ayant son siège social et son principal établissement dans l'Union Européenne, un tel apport entre dans le champ d'application de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le comparant déclare évaluer le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme d'un million de francs (1.000.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Winandy, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 5CS, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

F. Baden.

(25192/200/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

NATIONAL GRID (IRELAND) 2 LIMITED.

Siège social: Luxembourg, 6, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 70.756.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

F. Baden.

(25193/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

OPTIQUE DELIVERY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Fentange, 50, rue de Bettembourg. R. C. Luxembourg B 74.414.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2000

Le jeudi 2 mars 2000 à 11.00 heures, les actionnaires de la société anonyme OPTIQUE DELIVERY SERVICES S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, conformément à l'art. 15 des statuts.

Monsieur Vincent Villem, élu président de l'assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur Monsieur Claude Larbière et comme secrétaire TIMBERLINE TRADING LTD.

Il résulte des constatations du bureau que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication; que l'intégralité du capital social étant représentée suivant liste de présence, la présente assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour; enfin que les 100 actions présentes ou représentées donnent droit à 100 voix.

L'assemblée aborde ensuite l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Remplacement d'un administrateur et décharge à l'administrateur sortant.
- 2) Divers.

Première résolution

Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne décharge pleine et entière à l'administrateur sortant, Vincent Villem, pour l'exécution de son mandat à ce jour et nomme comme nouvel administrateur Marc Edmond Sportes, résidant à F-Paris pour une période de trois ans.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée après lecture du procèsverbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

> V. Villem C. Larbière TIMBERLINE TRADING LTD Le Président Le Scrutateur Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 58, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Le Secrétaire

(25200/725/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

POINT OF PRESENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val St André. R. C. Luxembourg B 72.103.

Décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2000:

- 1) a été coopté en qualité d'administrateur pour terminer le mandat de M. Claude Mack, démissionnaire: M. Ernest Hoffman, Directeur, 37, Val St André, L-1128 Luxembourg.
 - 2) le siège social de la société a été transféré au 37, Val St André, L-1128 Luxembourg.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25205/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

PRESENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(25209/504/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

OUSSON HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 19.089.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 24 juin 1999 à Luxembourg

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Emile Schneider par le Conseil d'Administration du 7 décembre 1998 au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Georges Bettermann, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2005.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25201/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

PLANITIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 55.325.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 3 février 2000 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER AG, 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2002.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25204/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

PRO CASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 124, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 72.569.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille, le vingt et un avril.

L'associé unique de la société à responsabilité limitée PRO CASA, S.à r.l., R. C. B n° 72.569, 4, avenue de la Gare, L-4131 Esch-sur-Alzette, a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire et a pris la résolution suivante:

- Changement du siège social:

du 4, avenue de la Gare, L-4131 Esch-sur-Alzette au 124, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette.

F. Rojch

Gérante Administrative

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2000, vol. 316, fol. 51, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25210/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

RELATIONSHIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3350 Leudelange, 30, rue du Cimetière. R. C. Luxembourg B 70.636.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 30 mars 2000, les décisions suivantes:

Cession d'une part sociale de Mme Diane Fischbach à Mme Malou Zenner. La nouvelle répartition sera comme suit: 49 parts sociales Diane Fischbach,

51 parts sociales Malou Zenner.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial et aux fins de la modification de l'inscription au registre de commerce. Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour la société

WEBER & BONTEMPS

Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25222/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

PROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2-4, avenue du X Septembre. R. C. Luxembourg B 38.716.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, en date du 8 mai 2000 que:

Le conseil d'administration élit au poste de commissaire au compte de la société pour un terme d'une année renouvelable, en remplacement de la société ING TRUST S.A., établie et ayant son siège social à L-1023 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, B.P. 2383, commissaire au compte démissionnaire:

GEST & CO, établie et ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.

Pour inscription - modification

Pour la société

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25211/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 30.348.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mai 2000.

Signature.

(25206/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 30.348.

Minutes of the Annual General Meeting of shareholders 13 April 2000

The Annual General Meeting of shareholders was held at 3.00 p.m. at the registered office of the Company, in Luxembourg.

Chairman Duncan Smith was elected as Chairman of the Meeting.

Secretary Anne-Marie Phipps was elected as Secretary of the Meeting.

Scrutineer Sonia Morin was elected as Scrutineer of the Meeting.

Agenda:

- 1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31 December 1999.
 - 3. Distribution of a dividend.
 - 4. Discharge of the Directors.
 - 5. Election of the Directors.
 - 6. Election of the Independent Auditor.
 - 7. Any other business.

List of attendance

The Chairman of the Meeting declared that it appeared from the attendance list signed by the elected officers that 15,003,005 shares were represented and that the shareholders and their representatives had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

Resolutions

- 1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor. Both reports were read and approved by the Meeting.
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31 December 1999

The Meeting discussed and approved the Financial Statements for the year ended 31 December 1999.

3. Distribution of a Dividend

Upon the recommendation of the Directors, the Meeting resolved that a dividend will be paid to the holders of shares at the close of business on 12 April 2000.

XD Date: 13 April 2000 Pay Date: 19 April 2000

Sub-Fund	Currency	Total amount to distribute
Premier International Investments - Premier North Atlantic Fund	USD	nil
Premier International Investments - Premier Emerging Markets Fund	GBP	nil
Premier International Investments - Premier World 100 Fund	USD	nil
Premier International Investments - Premier UK Blue Chip Fund	GBP	51,540
Premier International Investments - Premier UK Emerging Companies Fund	GBP	nil
Premier International Investments - Premier European 100 Fund	EURO	nil

4. Discharge of the Directors

The Meeting agreed unanimously to discharge the Directors for the proper performance of their duties during the year ended 31 December 1999.

5. Election of the Directors

The Meeting agreed to re-elect Jonathan Fry, David Feathers and Duncan Smith as Directors for the period until the next Annual General Meeting of Shareholders.

6. Election of the Independent Auditor

The Meeting agreed to elect KPMG AUDIT as the Independent Auditor for the year ending 31 December 2000.

7. Any other business.

There being no other business, the Meeting was declared closed at 3.20 p.m.

Signature Signature Signature
Chairman Secretary Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25207/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 30.348.

Nouvelle liste des directeurs de la société PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS.

A omettre: M. David Glastone Smith
Nouvelle Liste: M. Jonathan Peter Hawes Fry

M. Duncan Smith
M. David B. Feathers

Le 17 avril 2000. A.-M. Phipps
Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25208/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

PYRACANTHA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 15.713.

Luxembot

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 avril 2000 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Etienne Gillet de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER AG, 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2001.

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2001.

Pour copie conforme

Signature Signature Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25214/531/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

RABOBANK HOLLAND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 52.747.

Nouvelle liste des directeurs de la société RABOBANK HOLLAND FUND:

A omettre: M. S. Richter.
A ajouter: M. J. Bonnier.
Nouvelle liste: M. H. Riedlin,

M. T. Van Rijckevorsel,

M. G. Has, M. A. Elvinger, M. J. Bonnier.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

A.-M. Phipps
Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25216/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

RABOBANK SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633Senningerberg, 6D, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 53.780.

Nouvelle liste des directeurs de la société RABOBANK SELECT FUND:

A omettre: M. S. Richter.
A ajouter: M. J. Bonnier.
Nouvelle liste: M. H. Riedlin,

M. T. Van Rijckevorsel,

M. G. Has, M. A. Elvinger, M. J. Bonnier.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

A.-M. Phipps
Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25217/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

REAGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 39.030.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 3 avril 2000

- L'Assemblée reconduit les mandats des Administrateurs, Monsieur Jacques Rousseaux, Monsieur Luc Versele et Monsieur Willy Van Vossole pour une durée de 6 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2005.
- L'Assemblée décide de nommer comme Réviseur d'entreprises indépendant, DELOITTE & TOUCHE S.A. Le mandat du Réviseur d'entreprises indépendant expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001 délibérant sur les comptes de l'exercice social de 2000.

Pour extrait sincère et conforme Pour publication et réquisition Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25218/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SAINT MICHEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 43.156.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(25228/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

REALLUX BETRIEBSGESELLSCHAFT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.608.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000. (25219/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

RED GROOMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 63.076.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 mai 2000.

Il résulte du conseil d'administration du 10 mai 2000 que:

la démission de Maître André Marc de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 10 mai 2000.

Maître Claude Werer demeurant au 64, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 10 mai 2000.

La ratification de la nomination de Maître Claude Werer, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 59, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25220/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

RE FIN CO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 145, rue Albert Unden. R. C. Luxembourg B 42.284.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2000

Il en résulte que:

L'Assemblée prolonge les mandats des administrateurs pour un an.

L'Assemblée nomme Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, Luxembourg, nouveau Commissaire de Surveillance pour un an en remplacement de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE FIN CO HOLDING S.A.

Signatures Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25221/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SANPAOLO IMI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 70.348.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 504, fol. 84, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

SANPAOLO IMI INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Signatures

(25230/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SIBITI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 52.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 9 mai 2000.

Signature.

(25232/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

RÖTELZEICHNUNG AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 49.044.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 55, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Les administrateurs:

- M. J.J. Axelroud, 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
- M. B. Duc, 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
- M. B. Zimmer, 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes:

BefacFiduciaire, 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour RÖTELZEICHNUNG AG

Signatures

(25226/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

RÖTELZEICHNUNG AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 49.044.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2000

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Approbation de la démission de MIle D. Dehez de son poste d'administrateur.

Nomination de M. B. Duc au poste d'administrateur pour une période de 2 ans.

Nomination de DELMA & CIE au Commissariat aux comptes pour un terme d'un (1) an.

Aux fins de publication.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25227/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SAMOS FINANCIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 30.317.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 21 mars 2000 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des administrateurs sortants et décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société FIDUPARTNER AG, 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg pour une période de six ans; leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2005.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25229/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SOFIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 24.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mars 2000

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

Signature.

(25238/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SOFIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 24.504.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mars 2000

L'Assemblée accepte la démission de M. Yves Bayle de sa fonction d'administrateur et de M. Sylvain Imperiale de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat et décide de leur donner quitus pour l'exercice de leur mandat.

Elle décide de nommer en leur remplacement MIIe Armelle Beato, employée privée, Luxembourg, et M. Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg, respectivement, avec effet immédiat.

Pour SOFIM S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25239/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

S & B FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 70.831.

Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire et du Conseil d'Administration, datées du 24 mars 2000, a été nommé cinquième administrateur et Vice-Président:

Monsieur Bruno Hug, avocat, demeurant 25, route de Châtillons à CH-1295 Mies.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur l'exercice social se terminant au 31 décembre 2004.

> Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25231/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SIRANSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.254.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

Signature.

(25233/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SOCIETE FORESTIERE CONTINENTALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 42.107.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(25236/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SOTAD PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha. R. C. Luxembourg B 66.194.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 58, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

(25240/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SOCIETE FINANCIERE BACCARAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 35.750.

__

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 septembre 1999 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire la société FIDUPARTNER AG, 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2002.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25234/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SOFINO, SOCIETE FINANCIERE DU NORD S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 35.358.

_

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 6 septembre 1999 à 9.30 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER AG, 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2002.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25235/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

S.G.P.P., SOCIETE DE GESTION ET DE PRISES DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.965.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 avril 2000 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER AG, 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2001.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25237/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

TITANIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard Prince Henri. R. C. Luxembourg B 29.583.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 3 mars 2000 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2006.

Pour copie conforme

Administrateur

Administrateur

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25253/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SOZACOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 56.919.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 9 mai 2000.

(25241/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SOZACOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 56.919.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 février 2000 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER AG, 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2002.

Pour copie conforme Signature Signature

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25242/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

STATUCORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 31.172.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 avril 2000 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER AG, 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2001.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25243/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

TERRI DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: LUF 10.000.000,-.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 56.725.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 mai 2000. FIDUCIAIR

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(25248/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg